LA CHANCELLERIE ET LES ACTES D'EUDES IV DUC DE BOURGOGNE (1315-1349)

PAR

ANNE-LISE COURTEL

SOURCES

Le choix des sources, très dispersées, a été guidé par le souci de réunir un éventail aussi large que possible d'actes intéressant les diverses possessions d'Eudes IV. Ont été consultées : les Archives départementales de la Côted'Or, du Doubs, du Nord (séries B, G, H principalement), de la Haute-Saône (séries G et H), du Pas-de-Calais (série A) et les Archives municipales de Dijon et de Besançon. Ces sources locales ont été complétées par l'examen de documents conservés aux Archives nationales dans le Trésor des chartes et à la Bibliothèque nationale.

INTRODUCTION

Né en 1295, Eudes IV succède à son frère Hugues V en mai 1315. Le duché de Bourgogne forme à son avènement un ensemble territorial prospère soumis à l'autorité ducale. Son père Robert II était devenu un « prince français » par son mariage avec une fille de saint Louis; sous le règne de Philippe le Bel il était chambrier de France. En 1318, Eudes IV épouse la fille aînée de Philippe V; simultanément, il reçoit la promesse d'hériter des comtés d'Artois et de Bourgogne à la mort de la reine Jeanne de Bourgogne-Comté. En janvier 1330, l'Artois, la Franche-Comté et la Bourgogne sont réunies; en 1328 déjà, Eudes IV avait reçu une partie de la Champagne en dédommagement des terres que Philippe VI avait conservées aux dépens des filles des derniers rois capétiens.

Après le procès de Robert d'Artois, Eudes IV joue un rôle politique de premier plan à la cour de Philippe VI dont il est le beau-frère. Son influence prépondérante est liée à l'étendue de ses possessions territoriales; en 1338, son fils Philippe épouse l'héritière des comtés d'Auvergne et de Boulogne. Les Bourguignons sont nombreux auprès du roi, à la Chambre des comptes, au Parlement, à l'Hôtel, au Conseil. Il semble même que le duc ait été chargé de l'éducation militaire et politique du futur Jean le Bon.

Les hostilités entre la France et l'Angleterre frappent durement Eudes IV. En 1346, il perd son fils devant Aiguillon; Calais, l'une des principales places fortes artésiennes, se rend à Édouard III l'année suivante. Les finances ducales sont gravement obérées à la suite des révoltes de la Franche-Comté dirigées par Jean de Chalon-Arlay que soutient l'argent anglais. Le duc meurt à Sens le 3 avril 1349. Sa belle-fille Jeanne de Boulogne épouse, moins d'un an plus tard, Jean le Bon qui reçoit le bail du duché de Bourgogne durant la minorité de Philippe de Rouvres.

Sous le principat d'Eudes IV, les institutions centrales de l'administration bourguignonne — Conseil, maîtres des comptes, auditeurs des causes d'appeaux, parlement de Beaune et chancellerie, principalement — se précisent et se perfectionnent. En terre d'Empire, le duc a poursuivi une politique d'indépendance vis-à-vis du roi de France, installant même un atelier monétaire à Aurenne.

L'œuvre d'Eudes IV se solde par un échec provisoire, faute d'un héritier en âge de la poursuivre, mais sa puissance annonce celle de ses successeurs valois.

CHAPITRE PREMIER

« LES CLERCS LE DUC »
ET LE PERSONNEL DU BUREAU D'ÉCRITURES

L'appellation de « bureau d'écritures » est utilisée à dessein, afin de ne pas confondre l'organisme chargé de la mise en forme des actes d'Eudes IV avec la chancellerie aux contrats. Le chancelier ne porte pas, en effet, le sceau personnel du duc mais le sceau de la cour, authentifiant les actes passés devant les notaires jurés du duché.

Aucune ordonnance de l'hôtel n'a arrêté la composition et les attributions du personnel chargé des écritures d'Eudes IV. La direction du « bureau d'écritures » est assurée par les « clercs le duc » formant au sein du Conseil un groupe de spécialistes, ecclésiastiques et juristes. L'un de ces clercs-conseillers porte le grand sceau de la chambre qui n'est plus à la garde du chambellan, comme au XIII^e siècle. Un autre clerc porte le sceau du secret. L'un d'eux, Hélie Bourgeoise, sera accusé de prévarication en 1343. On peut citer, a priori, parmi les gardes des sceaux d'Eudes IV : Pierre de Semur, Thibaud de Semur, Anseau Peau d'Oie, Hugues de Corabœuf, Jean Aubriot, Jacques d'Audeloncourt.

Le personnel chargé des écritures est formé de trois groupes distincts : les clercs et chapelains des conseillers ecclésiastiques d'Eudes IV, les chapelains suivant le duc, les « clercs » recrutés parmi les notaires jurés de la cour. Lors de ses déplacements, le duc a recours aux clercs de ses officiers, en Artois notamment. Outre l'écriture des actes, le personnel est chargé de la tenue des registres d'arrêts de comptes et, sans doute, de la confection des inventaires d'archives.

Les clercs-conseillers et le personnel subalterne reçoivent des gages en argent et en nature; leur entretien est assuré par l'hôtel.

Le « bureau d'écritures » de la duchesse n'est composé que de quelques chapelains et clercs.

CHAPITRE II

LES SCEAUX : SCEAUX D'EUDES IV
ET DE LA DUCHESSE JEANNE DE FRANCE
LES SIGNETS PLAQUÉS

Le grand sceau. — Le grand sceau d'Eudes IV est un sceau rond de type équestre. Le contre-sceau, de type armorial, représente l'écu de Bourgogne ancien (bandé de six pièces à la bordure). Une seule matrice a été utilisée depuis l'avènement jusqu'à la mort d'Eudes IV, en dépit de l'annexion de l'Artois et de la Franche-Comté. Son nom véritable, le « grand sceau de la chambre », rappelle qu'il fut autrefois confié à la garde du chambellan.

Le sceau du secret. — Eudes IV a eu successivement deux sceaux du secret ou petits sceaux. Ronds, de dimensions assez réduites, ils sont tous deux de type armorial, sans légende; seul, l'encadrement, une rosace formant étoile, est légèrement différent. La première empreinte du second sceau date du 20 octobre 1338. La cire employée est toujours rouge.

Le signet. — Le signet apparaît pour les premières fois au cours de l'automne 1338, Il remplace le sceau du secret quand ce dernier est absent. Rond, légèrement plus petit, il représente un buste de profil.

Les sceaux de la duchesse. — Le grand sceau de la duchesse la montre debout, dans un sceau en forme de navette; le contre-sceau, de type armorial et sans légende, est utilisé comme sceau du secret.

Les signets plaqués. — De très nombreux actes d'Eudes IV ont un petit signet plaqué après la date. Ces signets n'ont pas été apposés par le duc, mais par ses conseillers ou officiers qui ont contrôlé ou pris en charge l'acte.

CHAPITRE III

LA DIPLOMATIQUE DES ACTES D'EUDES IV

L'écriture des clercs évolue dans le sens d'une uniformisation progressive. Vers 1340, apparaît une écriture gothique régulière, proche de celle de la chancellerie royale.

La langue est le français, souvent teinté de particularités dialectales. Quelques actes en faveur d'établissements religieux, ou confirmant des privilèges donnés par les prédécesseurs d'Eudes IV, sont cependant rédigés en latin.

A son titre de « duc de Bourgogne » Eudes IV ajoute en 1330 ceux de « comte d'Artois et de Bourgogne palatin et sire de Salins ».

Le style en usage est le style de Pâques; la date se compose habituellement du millésime, du mois et du quantième ou du jour de la semaine se référant à une fête religieuse.

Les lettres patentes scellées du grand sceau de la chambre. — La plupart des lettres munies du grand sceau — accords, donations, ventes, amortissements — sont scellées sur double queue, de cire jaune ou blanche, plus rarement de cire verte, sur lacs ou cordonnet de soie de couleur rouge, verte et jaune ou rouge ou verte. Leur présentation est assez soignée, le parchemin réglé, la lettre initiale ornée ou se détachant en lettre grasse, de grand module. Adresse et salut sont rares : le protocole initial se compose généralement de la seule suscription, suivie de la notification introduisant l'exposé et le dispositif. Les verbes au passé et au présent du dispositif sont renforcés de formules diverses, indiquant le caractère gracieux de l'acte par exemple. Les clauses injonctives, de réserve, de promesse et d'obligation ou de renonciation sont fréquentes. La clause de corroboration est de type probatoire ou fait appel, plus rarement, à une idée de force et de durée. La date comprend l'indication du lieu et les éléments chronologiques.

Les lettres scellées du grand sceau sur simple queue sont peu nombreuses et disparaissent progressivement au cours du principat.

Les lettres scellées du sceau du secret sur simple queue. — Les mandements, les commissions, tous les actes à caractère financier, quittances, mandats de paiement et « lettres de reconnaissance » sont scellés du sceau du secret sur simple queue. Le support est le parchemin. La corroboration est le plus souvent inexistante, mais l'emploi du signet ducal comme substitut du sceau du secret est signalé. La date est complète.

Le mandement patent scellé du sceau du secret sur simple queue, avec la suscription « de par le duc » placée en vedette et suivie d'une apostrophe, constitue, à compter de 1328, une espèce diplomatique propre à la Bourgogne.

Les lettres missives. — La présentation des lettres missives ne suit pas de règles fixes; elles sont closes ou patentes, datées ou non de l'année et comportent la signature du duc — non autographe — au bas du parchemin.

Les lettres closes « de par le duc ». — Les lettres closes « de par le duc », sans doute empruntées à la chancellerie artésienne, apparaissent en 1335. Elles sont sur papier; l'adresse est dorsale; la date sans millésime est précédée d'un souhait, ce qui les apparente aux lettres missives.

Les lettres de sceau plaqué. — Quelques mandements sont expédiés en 1340 sous forme de lettres de sceau plaqué sur papier avec une suscription en vedette.

Les lettres expédiées aux « Grands jours de Beaune ». — Les arrêts rendus aux Grands jours de Beaune, ainsi que les actes faisant droit aux requêtes présentées durant ces assises, sont scellés du sceau aux causes de la cour.

Les instruments publics. — Quelques traités et accords sont rédigés sous forme d'instruments publics avec les seings manuels des notaires et le grand sceau ou le sceau du secret d'Eudes IV sur double queue ou cordonnet de soie. Ces actes sont analogues aux instruments publics scellés du sud-est de la France.

CHAPITRE IV

LA PROCÉDURE D'EXPÉDITION DES ACTES

La requête et l'ordre d'expédition. — Les requêtes sont adressées au duc oralement ou par écrit. Un tiers peut jouer le rôle d'intercesseur. Les requêtes écrites ou « suppliques » sont sur papier. De rédaction objective, elles ne comportent ni date ni signe de validation. Elles sont examinées « par le duc, en son conseil », par les maîtres des comptes ou par le gouverneur d'Artois. Une commission d'enquête est parfois nommée. D'après les mentions hors teneur, l'ordre d'expédition est donné par le duc ou par ses conseillers. Les actes à caractère financier sont cependant souvent commandés par les officiers compétents, le dépensier de l'hôtel ou le maître de l'écurie, par exemple; ils y apposent leur signet.

La rédaction. — Les lettres patentes scellées du grand sceau ont dû faire l'objet d'une première rédaction sous forme de minute sur papier ou sur parchemin, aux formules abrégées et sans date.

Le contrôle et le scellage. — Les lettres sont contrôlées par les clercsconseillers, par le duc lui-même ou par l'officier qui a donné l'ordre d'expédition. Depuis 1341 environ, un conseiller paraît spécialement commis au contrôle des lettres scellées du grand sceau.

Nous ne savons rien des errements selon lesquels on procédait au scellage des actes. Le garde du grand sceau recueille probablement le produit des diverses taxes levées pour l'écriture, les chauffe-cire et le sceau. Le tarif du sceau est d'un marc d'argent, partagé entre le chambellan et la chapelle du duc à Dijon, pour les lettres offrant un caractère de perpétuité.

La remise des actes aux destinataires. — Les actes ne sont pas enregistrés. Après le scellage, ils sont remis directement aux intéressés ou à leurs mandataires, ou bien envoyés; un service de l'hôtel, la messagerie, assume cette dernière tâche.

Les lettres d'assignation faites sur les recettes de petits officiers locaux, châtelains ou prévôts, sont souvent doublées d'un mandement annexé de leur supérieur hiérarchique.

Les décisions de portée générale, les « réformations », par exemple, sont « criées » dans les lieux publics et les églises.

CONCLUSION

En dépit d'un effort pour assurer un contrôle régulier des lettres et malgré des espèces diplomatiques plus variées, adaptées aux différents types juridiques d'actes, l'organisme chargé des écritures ducales sous le principat d'Eudes IV demeure assez archaīque.

RECUEIL DES ACTES ORIGINAUX D'EUDES IV ET DE JEANNE DE FRANCE

Tous les actes originaux des sources consultées (environ 400 pièces) sont édités, sauf — à partir de 1339 — les très nombreuses pièces comptables conservées dans les Archives du Pas-de-Calais.